

Pour ma part, j'estime que le fardeau qu'impose actuellement au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ce pouvoir discrétionnaire serait en grande partie allégé s'il y avait sur place un personnel suffisant, hautement formé et bien rétribué pour appliquer des normes justes et raisonnables. Si ces normes et ces bureaux existaient un peu partout au Canada et à l'étranger, les sollicitations faites au ministre pour qu'il exerce ses pouvoirs discrétionnaires diminueraient et se limiteraient à un nombre relativement petit.

On a parlé de proposer des amendements pour élargir les pouvoirs projetés pour cette Commission afin qu'elle s'occupe des causes où la demande d'un immigrant répondant est rejetée. Nous devons hésiter à le faire tant que nous n'aurons pas de réponse aux questions des honorables représentants et de moi-même, et l'avis du ministre sur l'utilité de ceux que j'ai proposés.

Je prie le ministre de songer soit à exclure totalement cet article de la loi, soit à y ajouter qu'il ne sera pas exécutoire tant qu'un décret du conseil ne sera pas promulgué, pour garantir que le comité mixte spécial de l'immigration, qui s'intéresse particulièrement aux questions d'immigration parrainée, aura la chance d'étudier les conséquences de l'article 17. Ce comité devrait d'abord avoir le temps de l'étudier et d'en faire rapport.

Certains députés se sont dits inquiets de voir que l'article 17 ne s'applique qu'aux catégories de parents citées dans les règlements, décrétés par le gouverneur en conseil. Il nous serait donc utile de posséder la certitude que cet article ne soit pas mis à la disposition du ministère, du ministre et de la nouvelle Commission tant que le comité mixte spécial, qui siège actuellement, n'aura pas fait de recommandations, ici et au Sénat, quant aux mesures à prendre au sujet de l'immigration parrainée. Nous voulons tous, j'en suis sûr, que le comité ait l'occasion de se prononcer sur ce pouvoir d'appel en général.

Monsieur le président, je réitère, et tous les députés avec moi, je crois, mes félicitations au ministre pour avoir cherché à atteindre un plus haut degré d'humanité, d'équité et de justice dans tous les secteurs administratifs de son ministère. Mais je trouve que nous devons étudier très soigneusement cet article et les autres qui s'y rattachent et dont j'ai parlé. Nous voulons produire un instrument qui sera utile au lieu d'une chose qui aurait l'effet contraire. Mes collègues et moi-même attendrons avec intérêt les réponses à nos questions sur cet article.

[M. Gray.]

M. Fairweather: Il ne me faudra pas beaucoup de temps pour déclarer qu'en général, j'appuie ce qu'on a dit des articles 10, 17 et 21. Le ministre, me semble-t-il, devrait nous expliquer davantage pourquoi un membre de la Commission entend un appel, et pourquoi un membre de la Commission peut alors décider que la Commission tout entière entendra le même appel. Si cela se produisait, pour ainsi dire, au milieu de l'audition, la Commission entière n'aurait pas l'important avantage de voir et d'entendre certains témoins.

Je félicite le député d'Essex-Ouest d'avoir proposé que la Commission d'appel se déplace. La Commission d'appel de l'impôt a de la sorte obtenu de bons résultats. Rien n'exige qu'elle siège à Ottawa. De nombreux appelants trouvent plus facile d'interjeter appel au lieu de leur résidence. Le ministre pourrait-il répondre à la question? Pour entendre les appels, la Commission devra-t-elle siéger uniquement à Ottawa?

L'hon. M. Marchand: Non. La Commission pourra voyager. Elle pourra se rendre n'importe où au Canada.

M. Fairweather: Fort bien. J'espère que la Commission se déplacera. Relativement à l'article 17, je proteste contre le fait qu'il accorde des droits uniquement aux citoyens canadiens. D'après ce que je lis, je doute que le comité mixte de l'immigration du Sénat et de la Chambre des communes souscrive à cette partie du Livre blanc qui limite aux seuls citoyens canadiens le parrainage des immigrants. Sur ce point, je ne saurais qu'en croire les journaux. Comme l'ont signalé d'autres députés, la situation doit être tirée au clair par le comité, ou devrait l'être, avant que cet article ait force de loi.

Pour ce qui est de la sécurité, j'ai horreur de ces certificats ministériels qui empêchent les gens de savoir ce dont on les accuse. J'espère que le député de Carleton ou que d'autres députés proposeront un amendement—le ministre pourrait s'en charger—demandant que si une personne se voit opposer un refus, en raison d'un problème de sécurité, le fait sera porté à sa connaissance. Je ne prétends pas qu'il faille divulguer toutes les raisons.

• (9.20 p.m.)

Comme d'autres l'ont fait, je félicite le ministre de cette réforme législative et j'espère qu'on fera disparaître du projet de loi la disposition vraiment mesquine que renferme l'article 21 à propos de la sécurité.

L'hon. M. Bell: Avant que le ministre réponde, je devrais peut-être indiquer les amendements que je me propose de présenter à propos de la sécurité. J'ai dit tantôt que j'é-